

# Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice 2026-2027

## Foire aux questions bonifiée (version du 5 août 2026)

Veillez noter qu'en cas de différence entre les réponses ci-dessous et les modalités du Programme décrites [sur la page Web qui lui est consacrée](#), ces dernières modalités auront préséance.

Pour toute question additionnelle ou demande de clarification, nous vous invitons à nous contacter par courriel à l'adresse suivante : [programmefaj@justice.gouv.qc.ca](mailto:programmefaj@justice.gouv.qc.ca).

1. Est-ce que les organismes financés à la mission par le Fonds d'études notariales (FEN) et le Fonds d'études juridiques (FEJ) sont admissibles à cet appel de projets?

Oui, ces organismes sont admissibles au Programme et peuvent déposer un projet.

Cela dit, conformément aux modalités du Programme, ce projet ne sera pas priorisé s'il vise le soutien aux activités courantes ou à la mission globale de l'organisme.

Nous précisons également qu'en ce qui concerne les prévisions budgétaires à joindre à la demande d'aide financière, les organismes financés à la mission par le FEN et le FEJ ne pourront pas présenter de frais d'administration généraux. Nous vous invitons à consulter les instructions de l'annexe B – Prévisions budgétaires, pour plus d'informations à ce sujet.

2. À quel moment les projets sélectionnés seront-ils annoncés et à partir de quelle date leur démarrage pourrait-il être envisagé?

L'annonce de l'octroi ou du refus des fonds aura lieu au début de l'année 2027. Nous vous suggérons d'établir le plan d'action de votre projet en fonction d'un démarrage le 1<sup>er</sup> avril 2027.

3. S'agit-il d'un appel de projets annuel? Les projets Développement de trois ans seront-ils encore admis en 2027-2028?

Il s'agit d'un appel de projets annuel. Il sera possible de déposer un projet Développement de trois ans lors de la prochaine édition, en 2027-2028.

4. Est-il possible de soumettre un projet collectif, mobilisant deux ou trois organismes, au volet Développement?

Un projet peut mobiliser plusieurs organismes. Toutefois, un organisme doit être désigné comme porteur et remplir la demande d'aide financière à ce titre. Cet organisme sera également responsable de signer la convention d'aide financière advenant l'octroi des fonds. La nature collective du projet, de même que la participation des autres organismes, doivent être détaillées dans la description du projet soumis ainsi que dans des lettres d'engagement provenant des organismes concernés. La conformité des organismes collaborant étroitement au projet, selon les critères d'admissibilité du Programme, sera prise en compte.

5. Est-il possible d'utiliser l'octroi d'un financement pour embaucher des avocates et avocats qui travailleront au sein d'un organisme et qui pourront représenter une clientèle devant des tribunaux?

Oui, le financement offert dans le cadre du Programme peut financer des services de représentation.

6. Pourriez-vous fournir des exemples de projets financés lors d'appels précédents, afin de mieux comprendre le type d'initiatives recherchées?

La section Publications de la page Web du Programme, située tout en bas de la page, contient des liens vers la liste des projets subventionnés en 2025-2026, ainsi que ceux subventionnés en 2022-2023 et 2023-2024. À noter toutefois qu'il n'y avait pas de volet financement Développement lors des éditions 2022 à 2024. De plus, si ces listes peuvent donner une idée des projets répondant aux attentes du volet Initiative, il importe de se référer aux objectifs du volet Développement pour comprendre le type de projets recherchés dans ce volet. Par ailleurs, l'orientation annuelle et les priorités établies ont également une influence sur les projets soumis et sélectionnés chaque année.

7. Les projets réalisés en partenariat avec d'autres organismes sont-ils favorisés ou avantagés dans l'évaluation?

L'orientation annuelle est la suivante : « Soutenir des initiatives qui identifient et consignent les besoins juridiques réels de populations que les services existants en matière d'accès à la justice ne parviennent pas toujours à joindre. Ces initiatives doivent mettre en œuvre des actions concrètes pour y répondre de manière adaptée et assurer l'accompagnement adéquat des populations visées, en favorisant la collecte de données ainsi que la collaboration, l'interdisciplinarité et les partenariats. » Ainsi, la collaboration judicieuse entre plusieurs organismes dans un projet serait de nature à avoir une incidence positive sur l'évaluation du projet, à l'aune des trois critères d'évaluation : pertinence, qualité et faisabilité, ainsi que portée.

8. Quelles sont vos attentes concernant le suivi et les rapports d'avancement des projets soutenus?

La convention d'aide financière qui sera conclue avec les organismes sélectionnés comportera le détail des attentes en matière de reddition de comptes et de suivi. Des rapports seront demandés à intervalles réguliers pour veiller à la mise en œuvre du projet et à l'atteinte de ses objectifs, y compris des cibles établies par l'organisme.

9. Les projets des cliniques juridiques universitaires peuvent-ils être financés par le Programme?

Oui. Les cliniques juridiques universitaires peuvent déposer des projets dans le cadre du Programme. Nous vous rappelons toutefois que, comme précisé sur la page Web du Programme, les projets recevant déjà un financement du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec ne seront pas priorités pour le financement disponible dans le cadre du Programme.

10. Un organisme peut-il déposer une demande dans chacun des volets du Programme, soit deux demandes?

Oui, pourvu que chaque demande concorde avec le volet (Initiative ou Développement) dans lequel elle est déposée.

11. Un projet financé par le Programme lors des années précédentes pourrait-il faire l'objet d'un financement dans le cadre du volet Développement du Programme?

Oui, pourvu que la demande déposée dans le cadre du volet Développement vise l'expansion et le développement du projet précédemment financé, dans l'esprit des objectifs de ce volet d'appuyer des « projets structurants qui nécessitent un financement plus soutenu pour consolider et amplifier leur portée ainsi que leur effet ». En ce sens, le caractère innovant du projet présenté sera évalué.

12. Une personne physique doit-elle obligatoirement déposer une demande de financement par l'entremise d'un organisme pour obtenir un financement?

Oui, une personne physique doit obtenir l'appui d'au moins un organisme pour déposer une demande de financement. Une lettre de l'organisme qui parraine la personne physique doit être jointe à la demande de subvention.

13. Pouvez-vous expliciter la notion de « service à la population »?

Une prestation de « service à la population » s'entend de services juridiques, d'accompagnement ou d'information offerts à une population présentant un besoin particulier en matière d'accès à la justice. Comme indiqué dans l'orientation, le projet doit mettre en œuvre des actions concrètes pour répondre de manière adaptée à des besoins identifiés au sein de populations peu rejointes, et permettre un accompagnement adéquat des personnes visées.

14. Est-ce que des outils de sensibilisation et de formation sont considérés comme des services directement offerts à la population?

Les projets concernant la création d'outils de sensibilisation et de formations seront considérés comme des services offerts directement à la population si des activités de diffusion sont réalisées auprès des personnes visées (par exemple : ateliers, séances d'information, etc.). Toutefois, ces outils doivent, autant en termes de financement que de temps, demeurer accessoires aux activités de diffusion ou de services juridiques auxquels ils sont liés.

15. Avez-vous une estimation du nombre de projets par volet qui pourraient être financés?

Non, il n'y a ni quotas ni ratios prédéfinis pour chacun des volets de financement. La répartition entre les deux volets sera déterminée à la suite de l'analyse des demandes reçues.

16. Pouvons-nous obtenir plus d'informations concernant le nouveau critère ADS+?

« L'analyse différenciée selon les sexes (ADS) est un processus qui prend en compte les réalités distinctes des femmes et des hommes dans la mise en place de projets, de programmes, de politiques, etc. L'ADS vise l'atteinte de l'égalité de fait entre les femmes et les hommes dans les initiatives publiques (locales, régionales, nationales) » (Gouvernement du Québec, 2025).

« L'ADS+ reconnaît que les catégories « hommes » et « femmes » ne sont pas des blocs homogènes. Elle convient que la position sociale d'une personne est façonnée par une multitude de facteurs identitaires et sociaux, en plus du sexe et du genre, dont l'âge, l'orientation sexuelle, l'origine culturelle ou ethnique, l'identité autochtone, la situation de handicap, la situation socioéconomique, etc.

L'objectif de l'ADS+ est aussi l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes, mais concerne en plus l'égalité entre les femmes elles-mêmes » (Gouvernement du Québec, 2025).

Vous trouverez ci-dessous tous les liens d'information mentionnés lors des séances d'information pour appuyer votre réflexion sur la composante ADS+ de votre projet :

[ADS+ sur Québec.ca](#)

<https://www.quebec.ca/gouvernement/portrait-quebec/droits-liberte/egalite-femmes-hommes/analyse-differenciee-selon-sexes>

[Graphique « Intégrer l'ADS+ »](#)

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/publications/ADS/BO-boite-outils-ADS-graphique-SCF.pdf>

[Boîte à outils ADS \(général\)](#)

<https://www.quebec.ca/gouvernement/portrait-quebec/droits-liberte/egalite-femmes-hommes/analyse-differenciee-selon-sexes#c193652>

[Clé 1 : Utilisation des données ventilées](#)

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/publications/ADS/BO-boite-outils-ADS-cle1-donnees-ventilees-SCF.pdf>

## Clé 2 : Consultation des personnes et des milieux concernés

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/publications/ADS/BO-boite-outils-ADS-cle2-milieux-concernes-SCF.pdf>

## Clé 3: Communication inclusive

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/publications/ADS/BO-boite-outils-ADS-cle3-comm-inclusive-SCF.pdf>

## Aide-mémoire ADS+

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/publications/ADS/BO-boite-outils-ADS-Aide-memoire.pdf>

## Grille d'analyse étape 1 – Planification

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/publications/ADS/GRI-grille-ADS-Etape1-planification-SCF.pdf>

17. Est-ce que le Programme permet de payer pour des activités liées à la consultation des membres d'une communauté? Par exemple, la location d'un local pour une journée et la nourriture pour l'événement.

Oui, des frais permettant de colliger des données sur les besoins d'une population donnée sont permis. L'orientation de cette année vise d'ailleurs à identifier et à consigner les besoins juridiques réels de populations qui ne sont pas toujours jointes par les services existants en matière d'accès à la justice. Cela dit, les activités de consultation doivent rester raisonnables et viser à alimenter l'offre de services de manière à avoir des retombées auprès de la population.

18. Est-ce que le Programme permet de payer pour des frais liés à l'organisation d'une clinique juridique? Par exemple, payer pour des timbres juridiques, des commandes de certificats ou des envois postaux.

Oui, des frais qui sont directement liés à la réalisation du projet et à la prestation des services sont permis. Les projets soumis qui ne proposent pas des services directs à la population ne seront pas priorités. Les services juridiques sont reconnus comme des services directs à la population. Toutefois, comme il est mentionné dans les modalités, les projets recevant déjà du financement du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec ne sont pas priorités.

19. Quelle forme devons-nous privilégier dans la rédaction de la demande?

Vous pouvez emprunter différentes formes de rédaction dans votre demande (ex. : paragraphes de texte, liste à puces ou réponses courtes). Toutefois, vous devez fournir suffisamment de détails et de

justifications pour bien répondre aux questions du formulaire et nous permettre d'évaluer votre dossier à la lumière des critères du Programme.

20. Est-ce qu'il y a un maximum de caractères par section à respecter?

Oui, il y a un nombre maximal de caractères à respecter. Cette information est indiquée en dessous de chaque champ de réponse du formulaire de demande d'aide financière accessible sur la plateforme du Fonds d'études notariales de la Chambre des notaires (Optimy).

21. Est-ce que le montage financier doit être détaillé par année pour les projets dans le volet Développement?

Non, le budget demandé est le budget total de votre projet, qu'il soit prévu sur un, deux ou trois ans. Il n'est pas nécessaire de détailler le budget annuel (voir l'annexe B – Prévisions budgétaires).

22. Dans le cas où nous avons un partenariat établi pour le projet, doit-on joindre une soumission des tarifs acceptés avec ce partenaire à notre demande?

S'il s'agit d'un partenaire important du projet, il est pertinent de joindre de l'information relativement aux tarifs entendus. Tous les détails permettant de détailler le montage financier et les partenariats établis nous permettent de mieux évaluer votre projet.

23. Est-ce que la clientèle touchée doit être judiciairisée pour être admissible?

Non, il n'est pas obligatoire que la population ciblée soit judiciairisée. D'ailleurs, les projets qui visent les modes de prévention et de règlement des différends se qualifient au regard de la priorité 2, par exemple.

24. Est-ce que les communautés autochtones sont admissibles pour déposer une demande de financement dans le cadre du Programme?

Oui, les communautés autochtones sont admissibles. Par exemple, dans le cas d'une demande présentée par un conseil de bande, des adaptations sont possibles concernant les documents suivants :

- la copie de l'acte constitutif;
- la copie des règlements généraux de l'organisme;
- le rapport financier du dernier exercice adopté lors de la dernière assemblée générale annuelle;
- le rapport annuel d'activités adopté lors de la dernière assemblée générale annuelle.

Ces documents doivent être joints en conformité avec sa réalité de fonctionnement (ex. : acte constitutif, règlement de fonctionnement, résolution du conseil de bande, assemblée générale annuelle).

25. Est-il possible de déposer une demande si nous avons reçu du financement du projet Juristes communautaires pour renforcer l'accès à la justice?

Oui, il est possible de déposer une demande pour un projet distinct. Toutefois, le Programme ne va pas offrir à nouveau du financement pour l'initiative en lien avec Juristes communautaires. Comme il est mentionné dans les modalités, les projets recevant déjà du financement du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec ne sont pas priorisés.

26. Est-il possible de déposer plus d'un projet dans un même volet?

Il est possible de déposer plusieurs demandes. Rien n'interdit de soumettre plusieurs projets dans un même volet ou encore de déposer des projets dans les deux volets, pourvu que chacun réponde aux critères et aux exigences du Programme.

27. Quel niveau de vérification doivent avoir les états financiers à fournir au soutien de notre demande?

Au soutien de votre demande, vous devez fournir une copie du rapport financier du dernier exercice financier adopté lors de la dernière assemblée générale annuelle. Ce rapport peut être un rapport de compilation, de mission d'examen ou d'audit, selon les pratiques de votre organisme.

28. Nous aimerions obtenir plus de précisions quant aux projets non priorisés visant « les activités liées à un litige privé ou avec l'État ». De quoi s'agit-il?

Il s'agit d'un projet qui concerne une procédure judiciaire ou un mode de prévention et de règlement des différends entre deux parties (personnes physiques ou morales) ou dont l'une des parties est l'État. La non-priorisation de ces projets vise à éviter le financement de frais engagés pour la représentation dans le cadre d'un litige privé en particulier. Plutôt que d'être au bénéfice d'une seule partie à un litige, les projets doivent proposer une offre de services directe à la population, soit par le développement d'une offre de services juridiques, d'accompagnement ou d'information pour un groupe de population donné.